

Notes appartenant à
M. Le Comte de Chabot,
au Parc-Soubise
(Vendée.)

(Incendies, Massacres à
St-Fulgent, Venarenes et St-André-Goule-d'Or,
Le Parc-Soubise etc.)

Colonnes incendiaires du général Dufour.

Le 2 février 1794, un officier républicain
après la défaite des Bleus à Chauché, veut regagner
le camp républicain de St-Fulgent; égaré, il frappe
à la porte ce Mandin ardent royaliste du village
de la Brejonnière de St-André-Goule-d'Or,
il était épuisé; on le recueille et le lendemain,
on le remet dans son chemin; il regagne
St-Fulgent. A la fin de février 1794, ce
même officier se rend avec une colonne
infernale au village de la Brejonnière, incendie
ville et massacre tout; la seule maison de
Mandin est épargnée; le reste du village

fut réduit en cendres. Durofleur et ses lieutenants incendièrent en même temps le bourg et le château de St Fulgent, les fermes et les villages voisins, dont tous les habitants avaient fui dans les bois ou dans les genêts.

²⁰ Au village de Serandière, paroisse de St Fulgent la maison de la famille Auneau était pleine de tous les survivants du village : 1^o plusieurs vieillards dont les noms sont restés ignorés, 2^o la femme Brisseau et deux enfants en bas âge, 3^o la femme René Auneau, 4^o la femme Térine Soubard, 5^o la femme You, 6^o la femme Gautron et un enfant, 7^o la femme Jeanne Gaucher; tous sont massacrés par quatre soldats bleus faisant partie de la colonne infernale; puis la maison fut brûlée ainsi que tout le village. De là, les 4 misérables arrivent à Preuilly où ils massacrent le seul être vivant qu'ils y trouvent, un vieillard idiot. Un peu plus loin, ils rencontrent deux jeunes enfants ^{à la Courmoulin} dans les champs, gardant leurs bestiaux, ils les tuent après leur avoir arraché la langue.

12 Le village de la Brosnière paroisse de St André-
Goule. d'Orléans, placé sur la route de St Fulgent
aux quatre chemins, et le village de la Guerche
paroisse de Vendrennes, qui fait face au village
de la Brosnière, étoient abandonnés par leurs
habitants, fuyants la colonne incendiaire de Dufour.
Après avoir brûlé ces deux villages, la colonne
allait se retirer, quand un traître les conduisit
dans un champ de genêts, nommé le Siambois,
appartenant à la famille You de la Guerche,
non loin du ruisseau de Vendrennes appelé le
Vendreneau. La colonne entoura le champ de
genêts où s'étaient réfugiés environ cent femmes,
enfants et vieillards; tout est massacré; et détails
horribles, les femmes furent d'abord violées, puis
éventrées à coups de sabre pour en retirer les
«petits Brigands» que les Bleus emportèrent à St Fulgent,
à la pointe de leurs bayonnettes.

13 La femme Gaboriau du village de la Croupière
de St Fulgent, est mandée par le citoyen Marchneau
maire de St Fulgent, chez lequel logeait l'état Major
de la colonne incendiaire. Elle se rend dans la
cour du grand logis de St Fulgent avec deux petites

filles en bas âge. Les soldats la mènent à la porte
du cimetière et la fusillent. Les deux enfants
restent toute la nuit dehors et sans manger;
le lendemain leurs parents viennent les chercher
et les emmènent à demi-morts.

Quet-Apens de St. Fulgent

Deux jours avant la bataille de St. Fulgent,
le 27 janvier 1794, le général qui commandait le
camp républicain, et le citoyen Martineau, maire
invitent par lettre les paysans des paroisses voisines
connus pour leurs opinions royalistes, à venir assister
à la plantation d'un arbre de liberté, leur promettant
sauf-conduit et amnistie complète.

Après la cérémonie, tous les paysans sont
invités à se rendre dans la cour du Grand Logis,
où des barriques de vin blanc et de vin rouge les attendent.
Une fois entrés « Diable », dit Martineau, en se mordant
le bout des doigts, tous les mes moutons ne sont pas
« laï »

On ferme les portes du grand logis, on y place des
sentinelles; le général et le citoyen maire s'installent
à une table, en commission militaire, et font

une véritable instruction judiciaire. Ils demandent à chaque Vendéen à quelle bataille il a assisté, s'il a tué beaucoup de bleus, etc... etc... Chaque réponse est inscrite à côté du nom de chaque interrogé. Pendant ce temps là, sur les 40 Vendéens enfermés dans la cour du grand logis, quatre réussissent à se sauver: Les nommés Bourasseau, Poirier et Monereau en passant par la cuisine et le jardin, et le 4^{ème}, nommé Tougnon par le petit portail, malgré la sentinelle dont il réussit à tromper la vigilance.

Leurs 36 compagnons sont liés deux à deux et couchent à la belle étoile dans la cour du citoyen Martineau.

Le lendemain les soldats les conduisent à Chantonay et les enferment dans la prison. Épuisés de fatigue, et n'ayant rien pris depuis la veille, les prisonniers obtiennent la permission d'envoyer chercher du vin, font griser la sentinelle et plusieurs s'échappent par une étroite fenêtre. Tous se seraient sauvés si la sentinelle n'avait pas été avertie par un habitant de Chantonay. Les quatre qui s'évadèrent se nommaient Pajin du Tuffreffer, Lionneau de St Fulgent, Rondeau de St André,

Bordeaux de Doulay. Les 32 autres furent emmenés le lendemain à Fontenay.

Ce fut dans la prison que l'héroïsme de ces soldats de la foi brilla du plus vif éclat. Pendant qu'on les emmenait liés deux à deux pour les fusiller en dehors de la prison, l'un d'eux, sacristain de St-André, exhortait ses compagnons à bien mourir. En attendant son tour, il entonnait le « Libera » d'une voix forte; tous répondaient et faisaient retentir la prison de cette dernière prière.

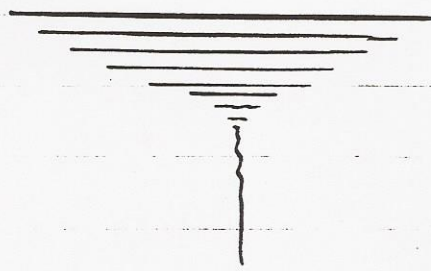
Parmi les victimes connues, on compte : Michelau de St-André, Soubard, trois frères Mandin, Bégand, Douillard, Bordron, Robin, Fonteneau, Mintron, Louis Bordron, Achard, Mandin de la Chaunière; ces derniers de la paroisse de St-Fulgent et le sacristain de St-André-Goule-d'Or.

Maquigneau boulanger à St-Fulgent, échappa seul, par miracle, au massacre. Au moment où les sinistres gendarmes faisaient crier sur ses gonds la porte de la prison, pour emmener le dernier prisonnier, Maquigneau resta seul avec le brigadier, lui demanda s'il ne se rappelait pas d'être entré souvent dans sa boutique pour acheter du pain; il ajouta que c'était lui qui en avait toujours fournis

au camp républicain. En considération de ses services,
le gendarme le fit cacher derrière une porte.
Quelques jours après, Magnigneau parvint à
regagner St-Fulgent.

Le citoyen Martineau est mort dans son lit,
et dans cette même maison, en 1833. Pendant
longtemps, tourmenté par une goutte affreuse,
il poussait de tels cris que les paysans le
croyaient possédé du démon. Il mourut dans
l'impitoyable finale.

Tout ceci est
extrait des papiers de M^{re} Alexis Des-Forêts, d'après
les dépositions des survivants à tous ces affreux massacres



Mouchamps et le Parc Soubise

En 1794

La colonne incendiaire du général Grignon arrive à la Nocellière, à la fin de février. Quelques jours après, deux détachements se dirigent, l'un du côté de la rive gauche du Petit-Lay par le Boupière et Bochetrejus, ayant Mouchamps pour objectif; l'autre du côté de la rive droite par les bas villages de St Michel Mont-Mercure, St-Paul-en-Parcès, ayant pour objectif le Parc Soubise. Les deux détachements après l'accomplissement de leur horrible besogne, devaient se rallier à Mouchamps.

Le 1^{er} détachement, après avoir tout mis à feu et à sang sur son passage arrive en vue de Mouchamps. Un des habitants du bourg, nommé Roger s'avance à sa rencontre et demande à parler au commandant de la colonne. Sur son assurance que le bourg ne contient que des républicains dévoués à la Convention et ennemis des Brigands, l'officier commande d'épargner le bourg, et pour pouvoir

Dire à ses chefs qu'il a rempli les instructions de
l'ignoble Turreau, commandant en chef des colonnes
infernales, il brûle seulement 4 maisons isolées.

Ce Roger reçut de ses compatriotes le surnom
de « La Menterie » pour avoir affirmé, contre la
vérité, que le bourg de Morechamps n'était composé
que de Républicains.

La seconde colonne, après avoir massacré et
brûlé tout sur son passage dans la basse commune
de St-Michel, vint camper le 1^{er} jour dans
les environs de St-Paul-en-Pareds.

Le lendemain de bonne heure, elle se dirige
vers le château du Parc-Soubise, en longeant
d'abord la vallée du Lay. Partout sur leur passage
les Bleus mettaient le feu, mais comme ils voulaient
arriver dans l'après-midi au Parc-Soubise, ils se
contentaient d'allumer l'incendie çà et là, sans
s'acharner à une complète destruction, ils avaient
une plus belle besogne à accomplir.

Les femmes, les enfants et les vieillards trouvés dans
les maisons et dans les champs de genêts, furent
placés au centre de la colonne, et forcés de marcher
jusqu'au Château: une fête vraiment
républicaine les y attendait. Je tiens ces détails

D'un témoin oculaire nommé Mérit qui avait alors 7 ans. Voici son récit naïf, mais terrible dans sa simplicité.

« Nous étions, mon frère et moi, à pêcher des Verdons dans le Lay, près de St-Paul, quand nous fûmes saisis par les bleus qui nous ~~en~~ conduisirent au milieu d'une troupe de femmes, d'enfants et de vieillards. Ces pauvres gens marchaient au milieu d'eux comme des moutons. Je connus là beaucoup de parents et d'amis, entre autres une cousine à moi âgée de 20 ans, qui était grande, forte et qui avait tout à fait ~~une~~ bonne mine.

Arrivés au château du Parc, les bleus mirent le feu au château, et pendant que le château brûlait, les bleus nous rangèrent sur deux rangs et tirèrent sur tout le monde à bout portant. Ma cousine fut massacrée près de moi et quand il ne resta plus que deux ou trois enfants qui avaient été manqués, le chef cria: « C'est assez, alors j'ai été sauvé. Aussitôt après, les soldats firent tous les cadavres, les dénudèrent, et les firent griller dans la cour comme chez nous on grille des gorettes. » Le vieux père Mérit est mort il y a quelques années, excessivement âgé; il habitait le village de

de Boisgoujer, paroisse de Vendrennes à deux
pas du Parc Soubise; je l'ai beaucoup connu;
il ne se passait pas de vendanges au Parc, sans
que le vieux père Mérit n'en fût.

Le soir de cette horrible scène, le détachement
rejoignit la tête de colonne à Mouchamps.

Mon oncle Alexandre de Chabot raconta en
1852 à M^r Alexis Des Nouhes le fait suivant qu'il
tenait du vieux régisseur du Parc Soubise,
l'excellent M^r Barbot. M^r Desnouhes m'en a
fait lui-même le récit. Peu de temps après la
scène d'horreur racontée par le père Mérit, dix
jeunes Vendéens passaient silencieusement sous les murs
du château du Parc; leur attention est tout à
coup attirée par un bruit extraordinaire; des cris
perçants se mêlaient à des gémissements plaintifs,
à des chansons bachiques et à d'épouvantables blasphèmes.
Ils s'approchent d'une des fenêtres du château; l'un
d'eux monte sur les épaules d'un camarade, et
aperçoit une bande de Bleus qui, au milieu
d'éclats de rire et d'imprécations sataniques, se
livraient sur de malheureuses femmes qu'ils avaient
surprises, aux actes les plus révoltants. Les Vendéens
aperçoivent dans un angle, près de la porte, les fusils

en faisceaux, des soldats républicains. Ils forment le hardi projet de s'emparer des misérables; sautant tous ensemble sur les fusils, et ouvrant brusquement la porte de la salle du château, où se passait l'orgie, ils couchent en joue les Bleus et les somment de se rendre.

Attérés, les Bleus n'opposent aucune résistance; aidés ^{par les} pauvres victimes, dont la fureur décuple les forces, ils attachent les bras des soldats bleus, les mènent à l'entrée de la forêt du Parc, et là, les fusillent. Ils étaient 25; pas un seul n'échappa à la juste punition de leurs abominables forfaits.

(Ma famille pendant la Terreur et
la Révolution des Chabot et les Guerry de Beauregard
1791 à 1815)

Mon grand-père le C^{te} de Chabot, ancien officier au régiment de la Couronne, avait 2 frères, tous deux officiers supérieurs dans cette Marine Royale de Louis XVI, qui porta si haut l'honneur du Pavillon Français.

Le plus jeune était mort avant la révolution, capitaine des vaisseaux du Roi, à 22 ans commandant

la Frégate le Livelly: C'était un officier du plus grand avenir.

Le cadet, appelé le Chevalier de Chabot, était aussi capitaine des vaisseaux du Roi Louis XVI.

Ce moment de la Révolte des noirs à St Domingue, il se trouvait en congé, occupé à surveiller la habitation de la M^{se} de Santo-Domingo, située près de la ville de St-Domingue, aujourd'hui la résidence du président de la République Dominicaine. Plus loin, je raconterai les aventures du Chevalier de Chabot (Marie-Espirit Armand Chabot, dit le Chevalier de Chabot.)

Mon grand-père habitait le Parc-Soubise qu'il venait de faire rebâtir et meubler à neuf, quand il fut forcé d'émigrer avec ma grand-mère; elle était fille du C^{te} Le Botteuc de Coëssal et de Prudence de Santo-Domingo; ils emmenèrent avec eux les deux aînés de leurs cinq enfants: Auguste âgé de 17 ans, et Marie âgée de 15 ans. (m^{te} de la Tour et m^{te} de Rascas)

La mère de mon grand-père, M^{te} du Créhan était très âgée; la perspective de quitter la France sans savoir où reposer sa tête, l'effraya; elle préféra se retirer à Angers, où elle vivait obscurément, quand les limiers des infâmes représentants

Du peuple qui terrorisaient alors la capitale de
l'Anjou, découvrirent sa retraite. Malgré ses
cheveux blancs, elle fut traînée devant les
ignobles juges, de cette époque maudite, et fut
guillotinée dans les 24 heures qui suivirent le
jugement inique, dont j'ai pu me procurer la
copie authentique. (Voir à la fin de ces notes)

Mon grand-père de Chabot se réfugia en Hongrie,
non loin de Raab; il y rencontra son cousin,
M^{re} de Guerry de Beauregard, faisant aussi lui,
Le Bas-Postol avec sa femme, M^{lle} Constance
de La Rochejaquelein, sœur des trois généraux
Vendéens, et deux enfants en bas âge: Ma mère
et une sœur aînée devenue depuis M^{re} de
Cinguy.

Mon grand-père de Guerry, ancien officier
en retraite, avait quelques connaissances en agriculture,
il avait loué à l'Evêque de Raab une grande
ferme; il associa son cousin à son exploitation et
grâce à leur travail persévérant, ils réussirent à
élever leurs enfants et à vivre tous ensemble
sans demander quoique ce soit à personne: L'Evêque
de Raab les réunissait tous les dimanches soir

sa table et faisait fête aux pauvres exilés.

Ma mère nous a souvent dit qu'elle était chargée de garder le troupeau de dindons de la ferme.

Mon oncle, Auguste de Chabot, s'engagea à 19 ans dans l'armée de Condé et fit avec honneur toutes les campagnes de cette poignée de Héros, jusqu'à son licenciement; il tenta ensuite de se joindre à l'expédition de Lübenon, mais il n'obtint pas d'être enrôlé. Il a fait la guerre de 1815 comme chef de Division d'état-major dans le corps d'armée du g^{al} de Suranet, et mérita la croix de S^t Louis.

Mon père reste dans le pays avec les ^{deux} ~~filles~~ ^{enfants} jeunes Alexandre et Cécile (placés tous deux au moment du départ de nos grands-parents pour l'émigration, chez de braves fermiers d'Anjou, non loin du Coucourneau), quitta le Parc avec son précepteur le Père Maillard, prêtre et jésuite, au moment où la Vendée se levait pour le droit.

Il avait alors 13 ans $\frac{1}{2}$.

Le Père Maillard avait laissé pousser ses cheveux et s'était déguisé; il emmena son élève à Cognac, cacha sa qualité de jésuite, et pour vivre lui et son élève, donna des leçons en ville; il finit par fonder un petit collège qui en peu de

temps devint florissant.

Lors de la prise d'armes de 1799 mon père se rendit en Vendée, et ne déposa les armes qu'au moment de la pacification. En 1815 il commandait la division de Mouchamps et de Ste-Florence, avec le grade de Chef de Bataillon.

Mon oncle Alexandre et ma tante Celeste furent élevés par des fermiers de Lafoin et de la Romagne; ils échappèrent comme par miracle aux colonnes incendiaires. En 1802, mes grands-parents les retrouvèrent, parlant patois, habillés en paysans et n'ayant aucune connaissance de leur famille.

En 1813, mon oncle Alexandre fut incorporé dans les gardes d'honneur; après le désastre de Leipzig, il revint en France à travers mille dangers et en 1815 il fit la Campagne des Cent-jours dans la division de mon père; avec le grade de capitaine. Tous deux reçurent la croix d'honneur à la suite de la guerre.

Mon grand-père Jacques Guerry de Beauregard avait plusieurs frères et cousins germains portant le même nom; ^{presque tous officiers de Marine} quatre Guerry figurent sur le marbre de la Chapelle d'Aray,

où sont inscrits les noms des nobles victimes de la trahison de Quiberon. Lui-même, bien que chargé de 6 enfants et déjà avancé en âge prit les armes en 1815; blessé grièvement à la surprise d'Arzenay, il fut achevé à coups de sabre dans l'avenue du château de la Maronnière par les Chasseurs à cheval du général Cravot. Ces chasseurs à cheval étaient recrutés dans la Vendée, Cravot avait ^{lui-même} organisé ce corps composé en majeure partie de fratans, révolutionnaires, acquéreurs de biens nationaux; il les utilisait comme éclaireurs, surtout à cause de la connaissance parfaite qu'ils avaient du pays.

Aventures du Chevalier de Chabot à St. Domingue de 1793 à 1803

Au moment de l'insurrection des Noirs de St. Domingue et du massacre des Blancs, le chevalier de Chabot fut caché par une femme de couleur dans un fossé. Pendant 8 jours, elle le nourrissait dans cette retraite, d'où il ne sortait que la nuit pendant quelques heures. Le premier moment de l'effervescence passé, elle se

présente hardiment devant Coussaint Louverture:
« Citoyen lui dit-elle, j'ai une grâce à te demander »
« Laquelle, dit Coussaint ? »

« Citoyen, lui répondit cette femme, tu es le maître, et tu peux tout, accorde-moi la vie d'un blanc que j'ai caché; c'est le seul qui soit peut-être encore arisant dans l'île; c'était un bon maître pour les Nègres, et en tout cas, je réponds de lui sur ma tête. »

« Je te l'accorde, mais à condition que tu me l'amènes et voici un sauf-conduit, lui répondit Coussaint. »

Le chevalier fut amené devant le terrible Nègre qui lui dit: « Cette femme t'a sauvé et tu es libre. » « Qu'veux-tu que j'aie, lui répondit le Chevalier, aucun navire n'est dans le port pour me ramener en France, et que veux-tu que je fasse si je reste dans l'île; car je ne sais pas travailler la terre; je suis donc exposé à mourir de faim. » « Tu monteras la garde sur le fort et tu toucheras cent sous par jour. »

Cel fut le métier du chevalier de Chabot, capitaine des vaisseaux du Roi, jusqu'au moment où l'expédition du général Leclerc à St. Domingue vint le délivrer, c'est-à-dire pendant près de dix ans!

Copie du jugement rendu
par le tribunal révolutionnaire
d'Angers, contre la grand'mère
de mon père, Charlotte Créhan.

Le 8 Pluviose an 2.

Jugement rendu, contre
Charlotte du Créhan,
V^e Chabot.
Par la commission
militaire.

De l'un des registres de la commission militaire
établie près l'armée de L'Ouest par les représentants
du peuple Français, a été extrait ce qui suit.
Séance publique tenue à Angers le huit
Pluviose, l'an deuxième de la République
Française une et indivisible, et le premier
de la mort de Cyran.

Sur les questions de savoir si Charlotte du Créhan, V^e Chabot
native de Montaigu, est coupable

- 1^e D'avoir eu des intelligences avec les Brigands de la Vendée,
- 2^e D'avoir servi leurs projets liberticides, en restant constamment
dans le pays qu'ils avaient envahi, et par leur présence
avoir excité ou maintenu leur révolte, soit par leurs
conseils, écrits, facultés pécuniaires.
- 3^e D'avoir secondé les efforts du fanatisme et de la
guerre civile qui a éclaté dans la Vendée, en
assistant exactement aux offices contre-révolutionnaires
que les scélérats et prêtres y chantaient sous l'étendard.

sanglant de la Tyrannie.

4^e D'avoir provoqué au rétablissement de la Royauté et de la Destruction de la République Française.

Considérant qu'il est prouvé qu'elle a eu des intelligences avec les Brigands de la Vendée

Considérant qu'il est prouvé qu'elle a servi les projets contre-révolutionnaires de ces ^{moins} nommes Brigands en restant constamment au milieu d'eux.

Considérant que les ci-devant nobles sont les ennemis déclarés des principes de Liberté et d'Égalité que la guerre ^{civile} ~~provoquée~~ qui a éclaté dans la Vendée ne provient que de leur coalition avec les prêtres ~~réfractaires~~ dont les crimes sont horreurs à retracer.

Considérant qu'il est prouvé que pour secourir les efforts criminels des scélérats, elle assistait aux officiers contre-révolutionnaires, qu'ils chantaient pour engager les fanatiques à massacrer les défenseurs de la Patrie.

Considérant enfin que par l'ensemble des délits communs, qu'elle a provoqué au rétablissement de la Royauté et à la Destruction de la République Française.

La Commission militaire la déclare atteinte et convaincue de haute trahison et conspiration envers la Souveraineté du Peuple Français.

En exécution de la loi du 9 avril 1793, Article
1^{er} portant:

Article 1^{er}: La Convention Nationale met au nombre
des tentatives contre-révolutionnaires la Provocation au
rétablissement de la Royauté. Et encore en exécution
de la loi du 19 avril 1793. Article 1^{er} et 6^{ime} portant:

Article 1^{er}: Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir
pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires
qui ont éclaté, ou qui éclateraient à l'époque du recrutement
dans les différents départements de la République,
et ceux qui auraient pris, ou prendraient la
Cocarde Blanche, ou tout autre signe de rébellion,
sont hors de la loi.

En conséquence, ils ne peuvent profiter
des dispositions des lois concernant la procédure
criminelle et l'institution des jurés.

Article 6^{ime} Les prêtres, les Ci-devant Nobles, les
Ci-devant Seigneurs, les Evêques, les agents, les Domestiques
de toutes ces personnes, les Etrangers, ceux qui ont eu
des emplois, ou exercé des fonctions publiques dans
l'ancien Gouvernement, ou depuis la révolution; ceux
qui auront provoqué ou maintenu quelques uns des
attroupements des Révoltés, les chefs, les instigateurs, ceux
qui auront des grades dans ces attroupements, et ceux qui

^{seroient} convaincus de meurtres, d'incendies ou de pillages
subiront la peine de mort.

La ~~Commission~~ Commission militaire
condamne Charlotte du Créhan à la peine
de mort.

Et sera le présent jugement exécuté dans les
24 heures.

Et enfin en exécution de la même loi du 19 mars
1793. Article 7, portant la peine de mort prononcée
dans les cas déterminés par la présente loi, comportera
la Confiscation des Biens, et il sera pourvu sur
les ~~bons~~ biens confisqués, à la subsistance des
père, mère, femme et enfants, qui n'auraient
pas d'ailleurs des biens suffisants pour leur nourriture
et entretien. On prélèvera en outre sur le produit
des dits biens, le montant des indemnités dues à ceux
qui auront souffert des révoltes.

La Commission militaire déclare les
biens de la dite du Créhan, acquis et confisqués
au profit de la République.

Et sera le présent jugement imprimé et
affiché. Ainsi prononcé d'après les opinions pour
Antoine Félix président, François Laporte, Jacques
Hudoux, Joseph Reussot, tous membres de la

commission militaire, et Marie Brunière
suppléant, en séance publique tenue à Angers le
8 pluviôse an 2^e de la République Française
une et indivisible et le premier de la mort du
Cyran.

Le registre est signé Hudou, Laporte,
Pétia président, et Brunier fils.

Et le dit jour 8 pluviôse l'an 2^e
de la République Française. Une et Indivisible,
et le 1^{er} de la mort du Cyran.

Nous, président et membres composant
la commission militaire établie près l'armée de
L'Ouest par les Représentants du peuple Français,
sommes transportés sur la place du Palliement de
cette commune pour être présents à l'exécution du
jugement à mort rendu contre la nommée du ^{Cyran}
veuve Chabot, laquelle exécution a eu lieu sur les quatre
heures de relevée.

Fait à Angers les dits jours, mois, et an que dessus.
Sur le registre est signé, Laporte vice-président, Hudou
et Brunier fils

Delivré le présent jugement sur un des registres de la
commission militaire établie près l'armée de L'Ouest par

Les Représentants du peuple Français, déposé au
greffe du tribunal criminel du département de
Maine-et-Loire.

Fait à Angers par moi greffier du
dit tribunal criminel à Angers.

Le 11 floréal l'an 5^e de la République
Une et Indivisible !. Non notifié nul.

signé (Bouchet)
greffier



P. S. Mon père et mes oncles m'ont souvent
raconté ^{+ mes grands parents} qu'ils avaient trouvé la population
Des paysans de Raab, on ne peut mieux
pour les émigrés. Mon grand père et ma
grand mère de Chabot s'étaient fait
tellement aimer de ces braves gens, qu'ils
voulurent les conduire avec leurs attelages,
eux et leur petit mobilier, jusqu'à la
frontière de France, sans vouloir
accepter quoi que ce soit pour leur peine.

Le de Chabot